

## Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 26 Absents : 1

dont suppléés : 0dont représentés : 1

Votants: 27
- dont pour: 27
- dont contre: 0
- dont abstention: 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180412-D201887-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication: 13/04/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES:** FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/87

## OBJET: ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL CCVUSP 2018.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation en non valeur arrêtée en date du 3 avril 2018 par les services de la Trésorerie de Barcelonnette pour un montant de ONZE MILLE VINGT NEUF EUROS, 16 Centimes ;

VU les titres énoncés dans le document susvisé correspondant à ladite somme ;

Après délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur lesdits titres pour un montant de ONZE MILLE VINGT NEUF EUROS, 16 Centimes sur le Budget Principal de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" (11 029.16 €),
- DIT que les crédits correspondants seront été inscrits au budget principal 2018 à l'art 6541,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY